

Date de dépôt : 6 juin 2016

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2015

Rapport de majorité de M. Patrick Saudan (page 1)

Rapport de minorité de Mme Jocelyne Haller (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Saudan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales a examiné ce projet de loi lors de 2 séances qui se sont tenues les 24 et 31 mai 2016. Ces séances se sont déroulées sous la présidence de Mme Frédérique Perler.

Les procès-verbaux ont été rédigés avec diligence par M. Stefano Gorgone. Le DEAS était représenté par M^{me} Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion à la DGAS, et le chef du département, M. Mauro Poggia.

Préambule

Ce projet de loi du Conseil d'Etat a pour but d'approuver le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2015.

Séance du 24 mai 2016 :

Audition de M. Christophe Girod, directeur général, accompagné de M. Rémy Mathieu, directeur Finance et Exploitation de l'Hospice général

M. Girod indique que l'année 2015 a été exceptionnelle à plusieurs titres pour l'Hospice général. Au sujet de l'action sociale, une augmentation de 8% des dossiers est à noter. Cette augmentation est importante par rapport aux précédentes années (environ 3% ou 4%). L'Hospice n'a pas pu déterminer un profil particulier concernant les nouveaux dossiers. Il va falloir aller plus loin dans l'analyse pour comprendre cette hausse de 8%. Une étude est en cours.

A propos de l'aide aux migrants, elle a connu une véritable explosion. La Suisse a accueilli environ 40 mille personnes et Genève doit en recevoir 5,9%. Cela a provoqué une tension dans le dispositif d'hébergement et a forcé l'Hospice général à ouvrir 9 abris PC. A savoir que ces abris ne sont pas adéquats ni humainement, ni financièrement. L'Hospice a également ouvert le centre de l'étoile à Carouge. De plus, l'Hospice a démarré une « *task force* » afin d'identifier des parcelles où des structures modulaires pourraient être construites. 4 parcelles ont été retenues : Belle-Idée, le parc Rigot, Aïre le Lignon et Veyrier. Ces parcelles font l'objet de demandes d'autorisation de construire. En outre, la commune d'Onex a mis à disposition une parcelle communale pour un projet de 180 places.

En ce qui concerne la réinsertion et l'intégration, l'Hospice a demandé aux communes de participer à l'effort dans ce domaine. Cela passe notamment par le financement de postes pour coordonner ces efforts.

Quant au fonctionnement de l'Hospice général, M. Girod soutient qu'une stabilité est à relever pour les subventions de fonctionnement. Il y a aussi des recettes tierces, dont le parc immobilier qui a été optimisé ces dernières années. Cette optimisation est arrivée à son terme, car les loyers stagnent actuellement. En outre, les recettes des forfaits fédéraux sur les migrants ne couvrent de loin pas les coûts réels pour accueillir ces personnes. En effet, le département a dû demander un financement supplémentaire afin de couvrir les coûts. L'Hospice dispose d'une réserve opérationnelle qu'il grignote peu à peu à cause de l'augmentation des dossiers à l'aide sociale et de l'aide aux migrants.

Il mentionne les indicateurs du mandat de prestation (page 22 du PL) et constate qu'à l'aide sociale, la durée moyenne de prise en charge ne s'améliore pas (elle a tendance à se détériorer). En revanche, les sorties stagnent, ce qui représente quand-même une augmentation de cette durée moyenne de prise en charge. L'aide aux migrants se fait sentir sur les indicateurs bien entendu.

A propos du service de réinsertion professionnelle (page 26 du PL), ce dernier arrive à maturité et compte 1'500 usagers. Il est intéressant de voir qu'il

Il y a quand-même 50% des gens qui sortent du SRP. Au sujet des seniors, les maisons de vacances fonctionnent à perte. Elles ne sont pas remplies, car elles ne sont pas médicalisées. Cela crée des soucis d'efficience.

Un député S demande quelle est la cause de l'augmentation des mesures de réinsertions professionnelles (page 26 du PL). De plus, que signifie les lettres « TRT » ?

M. Girod répond que l'Hospice met sur pied des mesures pour améliorer le taux de sortie de l'aide sociale. Il y a deux programmes principaux : la formation en stage et les TRT. La formation en stage consiste à négocier des places en stage pour qu'elles débouchent sur un emploi. Cela fonctionne bien. L'autre programme est la fondation TRT (travailleurs recherchent travail) qui place les gens de l'aide sociale sur le marché du travail. Grâce à cela, le taux de sortie a été amélioré.

Le député S demande quels sont les besoins en termes de requalifications et si la main d'œuvre à l'aide sociale correspond aux besoins du marché du travail.

M. Girod constate que la moitié des personnes à l'aide sociale n'ont pas de formation ou une formation inachevée. Cela ne représente aucune formation formelle. Les stages se négocient avec les EMS, dans la sécurité et le nettoyage notamment. L'Hospice essaie de collaborer avec des secteurs où des débouchés concrets sont possibles.

Un député PLR demande, concernant le chapitre des créances, où en est la situation concernant la Convention internationale franco-suisse d'assistance aux indigents de 1971. En effet, cela représente plusieurs millions de francs à la charge des cantons suisses.

M. Mathieu répond qu'il s'agit d'une convention très ancienne qui sera dénoncée. C'est un sujet qui devrait se terminer.

M. Poggia complète en indiquant que la somme globale est d'environ 7 millions pour Genève. La position de la France est de dénoncer la convention de manière automatique avec les accords bilatéraux. Mais la Confédération n'a pas la même position. Elle ne souhaite pas mettre la pression sur la France, mais M. Poggia a écrit M. Burkhalter pour que les dépenses soient assumées par la Confédération et pas par les cantons. L'affaire est en cours.

Un député UDC demande, concernant le service de réinsertion professionnelle (SRP), où sont placées les autres personnes non réinsérées par ce service.

M. Girod répond que la majorité des personnes quittant l'aide sociale le font par le biais des centres d'action sociale (CAS). En outre, la majorité des

personnes qui entrent à l'aide sociale en sortent quelques mois après, une fois que les centres d'action sociale les ont aidées.

Le travail des assistants sociaux aide ces personnes à être sur le marché du travail. Une personne doit remplir des conditions pour entrer au SRP, afin de savoir si elle est apte ou non.

Une personne peut rester au SRP durant 2 ans, par la suite elle doit retourner dans un CAS. Le SRP est lié à l'Office cantonal de l'emploi.

Le député UDC constate que des gens se plaignent de ne pas avoir accès au SRP.

M. Girod précise qu'il s'agit bien du travail des assistants sociaux d'évaluer l'aptitude d'une personne à aller au SRP.

Une députée EAG note que l'évaluation pour aller au SRP passait par une check-list. Elle demande si cette évaluation se fait systématiquement. Par rapport à la problématique du budget de fonctionnement de l'Hospice, la députée EAG soutient que le personnel est très inquiet quant au maintien des postes de travail. Elle aimerait entendre M. Girod à ce sujet. En outre, elle a été frappée de voir que la charge salariale des auxiliaires est relativement élevée (environ 10% de toute la masse salariale). Elle aimerait aussi avoir son avis sur ce sujet. De plus, les mesures d'insertions évoquées (page 26 du PL) ne sont pas toutes claires. Elle demande si ces mesures sont de type ADR (activité de réinsertion).

M. Girod répond que la check-list est un premier filtre concernant l'évaluation. Des critères objectifs sont dressés afin de voir si une personne est apte à entrer dans un stage d'évaluation (avant d'entrée au SRP). A la fin de ce stage, un comité d'orientation détermine si la personne peut entrer au SRP ou non.

La subvention de fonctionnement est de 78 millions depuis plusieurs années. Il y a aussi des recettes tierces comme les forfaits fédéraux. Ces recettes tierces permettent de financer des postes supplémentaires temporaires, même si elles ne couvrent pas toutes les dépenses. L'Hospice a recours à des auxiliaires en CDD. En effet, le nombre d'auxiliaires dépend du nombre de migrants à accueillir. Il faut savoir que cette pratique se fait depuis longtemps et que 95% des CDD débouchent sur un CDI. Il précise, concernant les panneaux de la page 26 du PL, qu'ils ne sont pas complets et ne sont qu'une illustration.

La députée EAG revient sur la question des auxiliaires et du budget de fonctionnement. Elle demande si les inquiétudes du personnel sont bien fondées et si un certain nombre de postes viendra à disparaître.

M. Girod indique que l'Hospice demande à ses collaborateurs un effort conséquent, car le nombre de dossiers à gérer augmente. Le fait d'avoir une réserve opérationnelle permet de fonctionner avec les moyens en l'état. Mais le grignotage de cette réserve se finira en 2018. L'Hospice n'a pas l'intention de licencier qui que ce soit tant que les chiffres ne sont pas dans le rouge.

La députée EAG demande si les contrats d'auxiliaires seront reconduits tant qu'il est possible de le faire.

M. Girod répond que oui, tant que l'Hospice en a besoin.

La députée EAG comprend que l'Hospice intégrera une pratique où les gens à l'aide sociale seront vus moins souvent et où une diminution des dossiers non finalisés se fera.

M. Girod explique que le système tel qu'il avait été conçu voulait que les assistants sociaux aient 63 dossiers et voient mensuellement leurs usagers. Ce système a pris l'eau au cours des années, car le nombre de dossiers a augmenté. Ce modèle n'est plus tenable à l'heure actuelle, donc l'Hospice va repenser la manière dont l'aide sociale est distribuée à Genève. Cette réflexion a commencé.

Une députée EAG comprend qu'il s'agit davantage d'une réflexion pragmatique plutôt que d'une manière de repenser l'intervention sociale et le modèle professionnel.

M. Girod indique que la situation budgétaire actuelle et d'autres réalités amènent l'Hospice à repenser son modèle.

Un député S demande, concernant l'étude sur l'augmentation de 8% du nombre d'entrée à l'aide sociale, si l'Hospice a mandaté quelqu'un pour la faire.

M. Girod répond que oui : le service de recherche de l'HETS. L'étude devrait être finie mi-juillet. Il enverra cette étude à M. Poggia et ce dernier l'enverra à la commission.

Le député S demande si les recettes en augmentation du parc immobilier qui permettaient jusqu'à maintenant de combler le déficit d'exploitation sont encore d'actualité aujourd'hui.

M. Girod répond que les parcs d'exploitation rendent toujours service à l'Hospice. Les loyers sont remis au prix du marché grâce à l'optimisation. Mais cette dernière est terminée et les loyers stagnent, voir baissent. Donc ces parcs d'exploitation rendent toujours service, mais aucune augmentation ni baisse n'est à noter pour l'avenir. L'Hospice n'est pas à l'abri d'une baisse généralisée des loyers (à cause de la conjoncture), mais cela n'est pas survenu jusqu'à aujourd'hui.

M. Mathieu précise que les fluctuations de l'immobilier doivent être gérées constamment par l'Hospice.

Le député S demande si la baisse de ces recettes se répercuterait directement sur des suppressions de postes.

M. Girod relève que 85% des dépenses de l'Hospice sont les salaires. Par conséquent, les marges compressibles seraient celles-ci, mais uniquement en dernier recours.

M. Poggia précise que le cas échéant, il s'arrangerait pour avoir un crédit supplémentaire afin d'éviter des licenciements.

Le député S demande, au sujet des seniors, pour quelle raison l'Hospice pointe les maisons de vacances alors que le nombre de nuitées stagne, mais ne diminue pas. L'Hospice a-t-il déjà pris des mesures comme des suppressions de postes ou sont-elles du moins envisagées ?

M. Girod répond que les recettes des maisons de vacances des seniors sont en baisse. De plus, aucune subvention n'est versée pour ces activités, donc c'est une perte directe pour l'Hospice général. Il se questionne sur le bien-fondé de ces maisons de vacances et de leur existence, étant donné qu'elles ne sont pas remplies. Il ne parle pas de licenciements, mais il faut redimensionner cette activité.

Le député S aimerait savoir si l'Hospice a déjà pensé à un nouveau système quant à la gestion des dossiers. Des éléments peuvent-ils être communiqués ? Est-ce que la direction prise est d'engager plus d'enquêteurs et moins d'assistants sociaux ?

M. Girod soutient que la direction n'a pas l'idée d'engager plus d'enquêteurs et moins d'assistants sociaux. Si l'Hospice en avait les moyens, il engagerait des assistants sociaux.

De plus, l'idée n'est pas de transformer l'Hospice en « bancomat » pour certains et en accompagnement social pour d'autres. L'idée est de permettre aux assistants sociaux une gestion de leur portefeuille plus souple, notamment sur la périodicité à laquelle ils verront leurs usagers. En effet, certaines personnes à l'aide sociale n'ont pas besoin d'être suivies mensuellement.

La philosophie est de dégager plus de temps aux assistants sociaux en reportant l'administration aux assistants administratifs. Le système de l'Hospice général doit être allégé sans renoncer au contrôle, notamment le système de contrôle interne. Mais le but n'est pas d'engager plus d'enquêteurs.

Un député S demande, concernant les perspectives économiques (page 20 du PL), si la projection d'augmentation du chômage ne conduira pas inévitablement à une hausse des dossiers à l'aide sociale.

M. Girod ne va pas se prononcer sur les chiffres venant du chômage. Mais l'Hospice se base sur ces chiffres-là pour faire sa propre projection.

Le député S demande si des éléments détaillés ont été identifiés afin de savoir quels secteurs sont touchés par ce phénomène.

M. Girod répond que non. L'Hospice sait que si le chômage augmente, il y a une corrélation avec une hausse de dossiers à l'aide sociale. Cependant, il faut savoir que la majorité des personnes à l'aide sociale ne viennent pas du chômage.

Un député UDC demande, sur l'évaluation du parc immobilier (page 4 du PL), ce qui explique la hausse de 10% par rapport à 2014. En effet, le marché immobilier est à la baisse donc y a-t-il une répercussion sur le rendement ?

M. Girod indique que chaque année, l'Hospice mandate un institut externe pour évaluer son parc immobilier. Le taux de capitalisation a baissé donc le parc a gagné en valeur. Cela est mécanique.

M. Mathieu précise que le parc reste attractif malgré cette hausse.

Le député UDC constate que la hausse de 8% d'augmentation des entrées à l'aide sociale est déjà survenue par le passé. Il demande si ce phénomène se retrouve aussi dans les autres cantons. En outre, un service de contrôle interne existe-t-il afin d'identifier les risques liés à cette situation ?

M. Girod répond que des augmentations similaires ont existé notamment à cause de diverses modifications législatives. La spécificité de cette année est que l'augmentation n'a pas été due à des facteurs comme une modification de loi. Le taux de personne à l'aide sociale reste stable en Suisse en proportion avec l'augmentation de la population.

Le député UDC demande comment l'Hospice voit l'avenir par rapport à l'entrée en vigueur de certaines mesures législatives, notamment celle du projet « Score ».

M. Girod répond, sur le projet « Score », que les assistants sociaux en seraient bénéficiaires et la masse salariale augmenterait. Toutes les mesures législatives qui ont été adoptées sont comprises dans les chiffres et les projections qui figurent dans le rapport. La fin du RMCAS (février 2015) a provoqué une économie de 11 millions. Cela était prévu et budgété en fonction.

Un député MCG aimerait savoir, concernant la politique de recrutement de l'Hospice, quelle est la proportion de résidents genevois qui ont vu leur poste repourvu.

M. Girod répond que la proportion est de 100%.

Le député MCG demande si la crise de migrants pourrait avoir un effet à long terme sur le travail du personnel de l'Hospice, notamment sur le nombre d'absences de longue durée.

M. Girod répond que taux global d'absentéisme est bon, mais l'impact se fait sentir en particulier dans les domaines de l'aide aux migrants et de l'aide sociale.

Un député PDC demande ce que devient la population de jeunes qui quittent la structure Point jeunes sans motifs. En effet, selon une étude de l'Université de Genève, il n'était pas possible de savoir ce que devenaient certaines personnes quittant l'aide sociale. Ce phénomène contribue à une paupérisation d'une certaine tranche de la population. En outre, il demande si l'évaluation de la LIASI (attendue pour la fin de l'année) serait un signe annonciateur d'une modification mieux adaptée aux conditions sociales actuelles.

M. Girod répond qu'environ 40% des personnes quittant l'aide sociale ne se représentent plus à l'Hospice. Donc, il n'est pas possible de savoir pour quelle raison ces gens ont quitté l'aide sociale. Il faudrait faire une étude pour le savoir. Néanmoins, une étude similaire a été faite et les personnes quittant l'aide sociale le faisaient pour des raisons économiques (nouvel emploi). Par rapport au fait de repenser la manière d'attribuer de l'aide sociale, l'Hospice est en train de le faire. Cependant, la modification de la LIASI appartient au législateur.

Une députée EAG revient sur l'économie réalisée par le RMCAS. Elle a vu un chiffre correspondant à 5 millions et pas 11 millions. Quel chiffre est exact ?

M. Girod répond que les 11 millions correspondent à l'économie sur 10 mois faite grâce à la fin du RMCAS.

Elle comprend que cette économie de 11 millions est conséquente. Au sujet du parc immobilier, elle demande s'il est possible d'avoir le taux de logements bon marchés et le taux de logements de haut-standing.

M. Girod répond que cela figure à la page 41 du PL.

La députée EAG demande, à propos des maisons de vacances, s'il ne faut repenser les choses.

M. Girod se questionne si ces maisons de vacances ont une raison d'être. En effet, peu de personnes veulent y aller. La solution serait de médicaliser ces structures.

La députée EAG demande si un allègement des charges administratives et procédurales permettrait de dégager du temps aux assistants sociaux. En outre, M. Girod mentionnait des personnes qui n'ont pas besoin d'accompagnement

social, mais l'aide sociale doit assumer cette tâche. Par conséquent, ne faudrait-il pas poser le problème en amont pour aider les gens à avoir les bonnes réponses pour ne pas qu'elles ne finissent pas tomber à l'aide sociale ?

M. Girod répond que l'Hospice pense à alléger les procédures dans le cadre de sa réflexion. En effet, l'augmentation du nombre de dossiers en est la cause. L'Hospice est en train de mettre en place un dossier dématérialisé, cela permettra aussi un allègement de la charge administrative. A propos des profils, M. Girod affirme qu'il y a un déplacement d'une certaine population. Par exemple, la population qui ne peut pas obtenir de rente AI et ne trouve pas de travail pose un gros problème à l'Hospice, car les travailleurs sociaux ne sont pas formés pour accompagner cette population.

Une réflexion en amont doit se faire pour comprendre mieux comment les gens arrivent à l'aide sociale pour pouvoir agir en fonction. De plus, il faut réfléchir sur la manière dont les personnes à l'aide sociale doivent être prises en charge.

La députée EAG demande si l'Hospice a une notion des taux de non-recours ou de non prise en charge.

M. Girod répond que toutes les personnes sollicitant l'Hospice reçoivent une réponse.

M. Poggia ajoute que les communes doivent aussi être sollicitées par le biais de leurs services sociaux respectifs.

La Présidente précise que la proximité individuelle reste à la charge du canton et plusieurs communes ont supprimé leur service social suite à cela. Par ailleurs, elle demande quelle est l'action du CAD (centre d'animation pour seniors). Au sujet de Point jeunes (page 29 du PL), elle demande pour quelle raison cette structure reprend progressivement la prise en charge des jeunes adultes. Enfin, elle regrette que le représentant du conseil d'administration n'ait pas pu être présent à cette audition.

M. Girod tient à préciser qu'il tient le conseil d'administration informé de toutes les réflexions menées. A propos du CAD, la loi sur le désenchevêtrement attribue désormais l'accompagnement des seniors aux communes. Le CAD étant une structure cantonale, il faut se poser la question de son avenir. Au sujet de Point jeunes, un transfert de 50 dossiers doit encore se faire, ce qui finalisera sa mise en place. Cela ne veut pas dire que tous les jeunes adultes sont suivis à Point jeunes.

La Présidente demande, par rapport au dispositif d'hébergement de l'Hospice, quel est le statut du foyer Frank-Thomas (convention, bail à loyer). De plus, quand sera-t-il fermé ? Quelles sont les possibilités pour le garder le plus longtemps possible ouvert.

M. Girod répond que c'est une parcelle cantonale. Les baraquements sont à une entreprise privée. L'Hospice a obtenu l'autorisation de rester durant les trois premières années de construction du CEVA. Puis, l'Hospice a négocié pour une nouvelle prolongation de 6 mois (jusqu'à fin 2016), et il l'a obtenue. Le problème est que le bâtiment est vétuste. De plus, l'Hospice a la chance d'avoir des places dans les centres en surface (grâce à l'atténuation du flux de migrants durant l'hiver). Cela a permis de transférer les familles dans ces centres de surface. En effet, si l'Hospice attend l'arrivée de nouveaux migrants durant l'été, il n'y aura plus de places et tout le dispositif de Frank-Thomas devra être mis sous terre. Cela n'est pas souhaitable bien entendu. Par ailleurs, une trentaine d'autres personnes refusent aussi d'aller à APPIA car les chambres sont trop peuplées.

La Présidente comprend qu'à court terme ce foyer ne sera plus habitable ?

M. Girod répond que la sécurité est toujours assurée. La vétusté se remarque dans la cuisine est les sanitaires, mais cela ne rend pas l'endroit inhabitable. L'Hospice fait certains travaux, mais le transfert a déjà débuté à commencer par les familles. Le centre sera disponible encore 6 mois, donc des travaux sont faits, mais cela ne sert à rien d'investir trop d'argent pour une structure qui fermera.

Un député UDC trouverait intéressant d'avoir une étude concernant la hausse de 8% d'entrée à l'aide sociale. Il voudrait savoir quel était le budget de l'Hospice général il y a 10 ans. En effet, la paupérisation des Genevois semble être très importante.

M. Girod répond que le budget de l'Hospice (les prestations financières distribuées aux ayants-droit) a augmenté de 100% à l'aide sociale et de 70% à l'aide aux migrants entre 2008 et 2016.

Le député UDC demande pour quelle raison le coût de prise en charge médicale des migrants est passé de CHF 4000.- à CHF 8000.- ces dernières années.

M. Girod indique que cela est sûrement dû à l'augmentation des coûts de la médecine. Mais il n'est pas expert dans ce domaine.

Un député UDC constate une augmentation de la durée de séjour à l'aide sociale. Il demande si les migrants ont la possibilité de faire des contre-prestations.

M. Girod répond que les migrants volontaires ont la possibilité d'effectuer des contre-prestations (nettoyage, peinture, espaces verts, etc.).

Suite des débats de la commission

La Présidente demande si des auditions sont encore à organiser.

Une députée EAG estime qu'il est indispensable d'entendre les responsables du personnel de l'Hospice général.

Un député UDC note que le rapport n'est pas alarmiste au sujet de la situation actuelle. Donc il n'est pas nécessaire de prévoir d'autres auditions.

Un député PLR relève que la Commission des pétitions a entendu le personnel de l'Hospice, donc il s'oppose à l'audition proposée par la députée EAG.

Celle-ci maintient sa demande d'audition.

Un député MCG demande à avoir le procès-verbal de la Commission des pétitions où l'audition s'est faite. Suite à la prise de connaissance de ce procès-verbal, la commission se positionnera.

Un député S, en tant que président de la Commission des pétitions, informe que le personnel de l'Hospice général a rendu compte d'une situation alarmante. Le procès-verbal de la séance en question pourra être transmis.

La Présidente met aux l'audition proposée par la députée EAG:

Pour :	5 (3 S, 1 EAG, 1 Ve)
Contre :	8 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 1 PDC)
Abstentions :	2 (1 MCG, 1 UDC)

L'audition est refusée.

Un député PDC comprend les préoccupations du personnel de l'Hospice général. Mais cette commission doit voter sur un rapport de 2015 donc il n'y aura aucune incidence sur la situation actuelle du personnel. La commission pourra aborder ce problème lors du prochain exercice.

Par conséquent, il est opposé à ce que le procès-verbal de la Commission des pétitions soit consulté avant le vote sur ce rapport.

La députée EAG soutient que le rapport de gestion atteste de la situation de l'Hospice en 2015 et elle trouve important d'entendre le personnel par rapport à l'augmentation de la charge de travail.

Par ailleurs, elle demande si, à partir du moment où cette commission reçoit le procès-verbal de la Commission des pétitions, l'audition peut faire partie des travaux afin qu'elle puisse être citée dans un rapport.

La Présidente n'a pas la réponse, mais elle posera la question.

M. Poggia soutient que si un rapport est demandé à une autre commission dans le but d'éviter une audition supplémentaire, il est logique que ce rapport se substitue à l'audition souhaitée. Par conséquent, il pourra être cité.

La Présidente met aux voix la proposition de consultation du procès-verbal (de la Commission des pétitions) lié à l'audition de la Commission du personnel de l'Hospice général :

Pour : **10** (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 3 MCG, 2 UDC)

Contre : **1** (1 PDC)

Abstentions : **4** (4 PLR)

*La transmission du procès-verbal est **acceptée**.*

Votes

La Président met aux voix l'entrée en matière au PL 11893 :

*L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité**.*

Séance du 31 Mai 2016 (suite des débats de la commission)

Le début des débats a été occupé par une discussion au sein de la commission sur l'opportunité de joindre le PV de la séance du 25 avril 2016 de la commission des pétitions qui traite de la pétition 1972, relative aux conditions de travail du personnel de l'HG. La commission a finalement accepté la proposition du rapporteur de majorité de ne pas joindre ce PV, vu que les travaux de la Commission des pétitions sur cet objet sont toujours en cours mais d'y joindre en revanche le texte de la pétition.

Position des groupes

Une députée d'EAG annonce que son parti refusera ce rapport de gestion, non pas par défiance à l'égard de l'Hospice général, mais plutôt sur le fait qu'il soit entravé dans l'exécution de sa mission, ce qui est problématique. Dans un certain nombre de situations, l'art. 5 LIASI n'est pas respecté.

Un député UDC communique que l'UDC acceptera ce rapport de gestion, car l'Hospice général travaille dans des conditions difficiles et a rempli sa mission. La situation financière de l'Hospice interpelle l'UDC car elle se détériore. Par ailleurs, il faudrait chercher d'autres modes d'hébergement, plus économiques que les hôtels (il fait référence au droit de superficie octroyé récemment par Palexpo pour la construction d'un hôtel à 22 millions de francs).

Un député S indique que le parti Socialiste s'abstiendra. Le travail fait par l'Hospice général avec les moyens donnés est reconnu. Mais, l'avenir préoccupe le parti et il sera attentif à la suite donnée.

Un député PLR exprime que le PLR prend acte que l'Hospice général accomplit sa mission au mieux dans un contexte difficile.

Un député PDC partage que le PDC va dans le même sens que le PLR. L'Hospice général a rempli sa mission dans des conditions difficiles et les collaborateurs ont fait preuve de pragmatisme et d'efficacité.

Un député MCG annonce que le MCG votera ce PL. Il est vrai que l'Hospice général doit régler des problèmes créés par d'autres (au niveau national, voire international). Au niveau social, il est certain que l'Hospice n'est pas responsable de la situation économique ou du marché du travail. Il est évident que cela crée une pression importante pour le personnel et que cela représente des coûts généraux à la charge du contribuable. La gestion avec les moyens dont dispose l'Hospice général est donc acceptable et doit être soutenue.

La Présidente prend la parole pour le groupe des Verts. Le PL soumis vient du Conseil d'Etat. Il est vrai que le contexte est difficile. La situation est maîtrisée, mais en défaveur des missions assignées à l'Hospice général, qui n'arrive plus à répondre à la loi notamment par rapport à l'accompagnement des personnes. Par conséquent, tous les signaux au niveau de l'Hospice général sont au rouge et le groupe des Verts trouve difficile d'approuver un rapport de gestion dans un tel contexte. Il est alerté de toute part par la situation de cette institution. En tant que PL venant du Conseil d'Etat, les Verts le refuseront, non pas pour montrer du doigt la gestion de l'Hospice général, mais pour signifier au Conseil d'Etat et au Grand Conseil que la balle est maintenant dans le camp des autorités.

La présidente procède au vote de 2^e débat sur l'article unique du **PL 11893** :

Pour : 7 (2 MCG, 2 UDC, 2 PLR, 1 PDC)

Contre : 2 (1 EAG, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 S)

Cet article est donc approuvé.

La présidente procède au vote de 3^e débat (vote d'approbation) du **PL 11893** :

Pour : 7 (2 MCG, 2 UDC, 2 PLR, 1 PDC)

Contre : 2 (1 EAG, 1 Ve)

Abstention : 1 (1 S)

Le PL 11893 est donc approuvé.

Conclusions de la Commission des affaires sociales relatives au PL 11893

Dans sa majorité, la Commission des affaires sociales demande au Grand Conseil d'approuver le PL 11893.

Concernant le point de vue dissident de la minorité, celui-ci a trait aux conditions de travail du personnel de l'Hospice général et le texte de la pétition du personnel est joint à ce rapport (cf. page 22). Cette pétition est actuellement en cours de traitement dans une autre commission du Grand Conseil.

Projet de loi (11893)

approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 31, alinéa 2, lettre b, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'Hospice général, entité publique autonome, pour l'année 2015;
vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général, du 7 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2015 est approuvé.

Date de dépôt : 6 juin 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lorsque l'on accepte un rapport de gestion, que quitte-t-on ? Qui quitte-t-on ?

Faut-il encore le préciser ? Il n'entre pas dans le propos de la minorité de la Commission des affaires sociales de mettre en question la gestion de l'Hospice général, encore moins sa capacité à tenir avec rigueur les finances de cette institution.

Les travaux relatifs à l'approbation de son rapport de gestion 2014 avaient déjà donné l'occasion à une minorité de mettre en évidence un certain nombre d'incohérences, de lacunes, d'absences de ressources suffisantes qui entravaient l'action de l'Hospice général, partant affectaient sa gestion.

Ainsi donc, considérant que l'approbation d'un rapport de gestion ne consiste pas uniquement à approuver les comptes d'une institution, mais requiert de considérer les tenants et aboutissants de l'exécution de sa mission, les membres de la minorité ont-ils refusé de se prêter à une approbation qui occultait des pans entiers de la problématique de gestion de l'Hospice général.

Il leur est apparu inadéquat, mais aussi indécent, d'approuver un rapport de gestion qui relevant, avec pudeur, les incidences négatives de la stagnation de la subvention de fonctionnement depuis 10 ans, démontrait combien l'exercice avait été périlleux, combien le personnel avait sévèrement été mis à contribution, combien les prestations avaient été affectées.

Au contraire de la majorité de la commission qui s'est satisfaite que l'année 2015 se soit soldée par des chiffres en noir, la minorité s'est alarmée que depuis de nombreuses années, autant certaines missions que la qualité et la quantité des prestations soient dans le rouge !

Un examen objectif, pas une formalité

La minorité, à cet égard, a pris en considération les doléances que le personnel de l'Hospice général exprime depuis plusieurs années, et plus particulièrement la pétition qu'il a tout récemment adressé au Grand Conseil.

« L'humour est la politesse du désespoir », dit-on. Sans doute faut-il ainsi considérer les ventes de pâtisseries organisées par les organisations représentatives du personnel de l'Hospice général. Le personnel est venu à deux reprises devant notre Grand Conseil vendre cakes et autres gâteaux pour... renflouer les caisses de l'Hospice général. Au-delà du caractère humoristique de son appel au secours, il s'est ainsi, avant tout, évertué à nous informer sur l'alarmante situation de cette institution. Ceux d'entre nous qui ont alors bien voulu leur consacrer un instant d'attention ont reçu un texte qui documente leurs inquiétudes.

A ce stade de ce rapport, il faut déplorer que sachant cela, et informée du dépôt de la pétition, la majorité de la commission, après avoir entendu la direction de l'Hospice général, n'ait pas jugé nécessaire d'auditionner les représentants du personnel. Elle a invoqué pour cela le fait que le personnel avait déjà pu s'exprimer devant la commission des pétitions, qui avait décidé de traiter elle-même cette pétition.

S'il fallait considérer que le travail en commission pouvait se faire... par délégation, il faudrait rappeler que la direction de l'Hospice général avait également été auditionnée par la commission des pétitions. CQFD, mais là n'est pas le propos. Non, ce qu'il faut regretter, c'est l'obstination de la majorité à ne pas aller au bout de l'examen de la question qui lui incombait ; ainsi que sa tentative d'éluder le regard du personnel de terrain sur la vaste problématique de la gestion de l'Hospice général.

Finalement, non sans discussions, à défaut d'accepter d'entendre les représentants du personnel, la commission a accepté d'inclure dans ses travaux le procès-verbal de leur audition par la Commission des pétitions.

Le témoignage du personnel éclaire d'une autre manière ce qu'il faut percevoir de la réalité de la gestion de l'Hospice général. Il nous instruit sur ce à quoi conduisent les contraintes budgétaires auxquelles il est soumis. Il démontre à qui veut bien y prêter une oreille attentive, que réalisées à mauvais escient des économies peuvent se révéler particulièrement coûteuses. Ainsi en va-t-il de la stagnation du budget de fonctionnement qui induit une augmentation des durées de prises en charges, avec l'accroissement des coûts de prestations qui en découle.

Alors, constatant que le rapport de gestion de l'Hospice général ne peut être détaché des conditions qui lui sont données pour accomplir sa mission, la minorité, constituée de la représentante Verte et de celle d'EAG, a-t-elle refusé le rapport de gestion de l'Hospice général.

Enfin, pour que ce Grand Conseil soit en mesure de prendre en compte tous les paramètres nécessaires, le texte de la pétition, ainsi que le document explicatif présenté par les représentants du personnel lors de leur audition par la Commission des pétitions sont joints au présent rapport de minorité.

Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible...pour le moment

Depuis 10 ans, depuis que le Conseil d'Etat a refusé d'adapter sa subvention de fonctionnement et que le parlement a ratifié cette position, l'Hospice Général été contraint de trouver d'autres ressources. Comme il l'a déjà fait à de nombreuses reprises au cours de son histoire, il a valorisé son parc immobilier, reportant pour part sur les locataires, le déficit de subventions. Il a encore utilisé sa réserve conjoncturelle pour couvrir l'insuffisance de son budget de fonctionnement.

Mais l'Hospice général ne peut indéfiniment augmenter ses loyers. Il observe d'ailleurs à cet égard en 2015 une certaine stagnation. Quant à sa réserve conjoncturelle qu'il utilise depuis plusieurs années à cet effet, selon ses estimations, elle ne lui permettra pas d'aller au-delà de fin 2017.

Ainsi, sans augmentation de la subvention de fonctionnement, il ne lui restera plus qu'à réduire drastiquement le nombre de ses postes de travail, qui déjà aujourd'hui s'avèrent insuffisant pour couvrir l'entier des tâches que la loi lui confère.

Alors, oui en 2015 les chiffres de l'Hospice général sont, et pour quelques temps encore, dans le noir. Et après ?

Cela dépendra de la conscience qu'aura ce Grand Conseil non seulement des difficultés de gestion que l'Hospice général a dû affronter au cours de ces 10 dernières années, mais aussi de tous les renoncements qu'il a dû s'imposer pour réaliser cette impossible équation : « faire plus avec moins ».

Ce sont non seulement les conditions de travail du personnel qui en ont été affectées. Pour les usagers, ce sont avant tout nombres de prestations de prévention, d'accompagnement, de réinsertion, qui ont été pour les unes sacrifiées - la prévention - pour les autres diminuées, détériorées - l'accompagnement, la réinsertion - ; mettant ainsi la situation de ces personnes et la cohésion sociale en péril. Cette réalité, ne peut, ne doit être occulté.

Difficile dès lors de considérer que tout va pour le mieux, et plus encore de penser que de passer « comme chat sur braises » sur le rapport de gestion 2015 de l'Hospice général serait une attitude responsable.

Une institution d'action sociale ou une administration sociale ?

Après avoir fait le constat d'une augmentation de 62% en 5 ans du nombre de dossiers d'aide sociale et d'un accroissement de 100% en 10 ans, et d'une explosion du nombre de demandes d'asile induisant la prise en charge de 25% de personnes en plus, la direction de l'Hospice général a mis en évidence que la durée des prises en charge s'allongeait et que la réinsertion des personnes à l'aide sociale, lorsqu'elle survenait, se faisait de plus en plus tardivement. Elle soulignait que le personnel était surchargé. A tel point que l'Hospice général se voyait contraint de repenser l'intervention sociale, de mettre en place une nouvelle organisation du travail. Notamment de confier une part de l'accompagnement social à du personnel administratif ou de ne rencontrer les usagers qu'une fois par bimestre ou par trimestre, tel qu'à imaginer que les usagers soit vu un mois sur deux par un ou une assistant-e social-e et un mois sur deux par un ou une assistant-e administratif-ive.

Pour conforter cette division des tâches qui délègue des tâches sociales à du personnel administratif, le directeur de l'Hospice général a relevé qu'à ses yeux une partie des ayants-droits à l'aide sociale n'a pas besoin d'un accompagnement social. Celle-ci pourrait donc voir son accompagnement social allégé.

Sans même faire le rappel des référentiels métiers et des fondamentaux du travail social, cette hypothèse, de prime abord, appelle trois remarques. D'une part, si cette population n'a pas besoin d'un accompagnement social pourquoi lui imposer de fréquenter un service social; dont la principale vocation est précisément l'accompagnement social. Ne vaudrait-il pas mieux dès lors adresser ces personnes vers de réelles administrations sociales - dont le coût de fonctionnement est moindre - plutôt que de dénaturer l'intervention sociale en introduisant des risques majeurs de confusion de compétences ?

D'autre part, si l'on admet qu'une certaine quantité de personnes à l'Aide sociale n'a pas besoin d'accompagnement, on est dès lors fondé à considérer que celles-ci observent une attitude adéquate et développent des démarches judicieuses en vue de l'acquisition ou de la reconquête de leur autonomie personnelle et financière. Constat qui vient infirmer la critique énoncée par le chef du DEAS, souvent reprise par divers groupes au parlement, tendant à dire que si 95% des personnes à l'aide sociale perçoivent un supplément d'intégration, ce serait parce que celui-ci est octroyé avec légèreté, par principe, et qu'il serait ainsi immérité.

Ainsi considérant que si une partie des ayants-droits est autonomes, qu'une autre est suivie par des travailleurs sociaux qui construisent avec elle des projets, ponctués par les objectifs à la mesure de ce qu'elle peut fournir, alors cette proportion de 95 % est largement justifiée. S'il devait demeurer une part, qui ne le serait pas, sans doute faudrait-il investiguer du côté des alternatives insuffisantes et la surcharge du personnel.

En dernier lieu, il n'est pas inutile de relever aujourd'hui que les arguments avancés pour justifier la suppression du RMCAS incriminaient plus particulièrement le fait que cette prestation n'avait pas atteint son objectif de réinsertion, notamment par défaut d'accompagnement vers cette finalité. Alors, il serait temps de clarifier s'il faut ou pas de l'accompagnement, et le cas échéant lequel, et en finir avec les discours de circonstances.

De nouveaux concepts d'intervention ou une adaptation à des impératifs financiers ?

A ce sujet, interrogé par la rapporteuse de minorité, le directeur de l'Hospice général concédait que cette réorganisation ne reposait pas sur des considérations métiers ou déontologiques, mais était dictée par les circonstances et la nécessité de : « s'adapter aux moyens du bord ».

Un effort d'adaptation, auquel la structure de l'Hospice général et la nature de ses activités a permis une certaine latitude. Aujourd'hui, « le lard du chat est épuisé », on en attaque la chair, l'essence même de la prestation sociale auprès des personnes fragiles et/ou précarisées.

Un peu de prospective n'aurait pas nuit ! Un peu de prospective ne nuirait pas

Il est évident que la non-adaptation du budget de fonctionnement n'est pas à l'origine de toutes les difficultés que doit affronter l'Hospice général. Elle impacte essentiellement sa manière de faire face précisément aux facteurs extérieurs. Ceux qui relevant de la détérioration du contexte politique, économique et social affectent l'augmentation du nombre de dossiers, les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les usagers, les flux de requérants d'asile.

Accorder dans le passé à l'Hospice général les moyens requis par l'augmentation des besoins de la population et les reports de charges des assurances sociales et du marché du travail, aurait permis d'éviter le déficit qui s'est installé au fil des ans. Celui-ci altère gravement la nature et la qualité des prestations développées par l'Hospice général.

Aujourd'hui, il convient de prendre la mesure de cette perte et de consentir à investir les moyens nécessaires pour regagner du terrain sur le champ de la prévention et sur celui de l'insertion sociale et professionnelle. Sachant qu'il

ne peut plus être question de se satisfaire de propos incantatoires, mais qu'il faudra mettre en œuvre une politique cohérente et efficace de lutte contre la pauvreté et la précarité. Etant par ailleurs conscients qu'il faudra nécessairement questionner les mutations des politiques publiques, évaluer leurs impacts et être prêts le cas échéant à procéder à des modifications, non pas dans le sens actuel de réductions des couvertures de risques, mais au contraire dans la perspective d'une meilleure protection.

Auparavant, on s'accordait sur le fait qu'il valait mieux être assuré, qu'assisté. Les régressions des assurances sociales ont précipité à l'assistance nombre d'assurés. Ne serait-il pas enfin temps d'inverser cette dynamique ? N'y aurait-il pas là, tous coûts confondus : financiers, humains, sociaux, de réelles économies à réaliser ? Gageons que oui, et osons enfin l'examen de cette hypothèse !

Le manifeste du social, ce qui vaut pour l'un, est aussi alarmant pour les autres

Enfin, la minorité ne saurait conclure ce rapport sans relever que la situation de l'Hospice général ne constitue évidemment pas une exception dans notre canton. Elle n'est en fait que la conséquence d'une politique d'austérité, patiemment construite au fil des ans, dont la majeure partie des services publics font les frais. L'hiver dernier « le collectif du social » nous alertait. Il nous adressait un document faisant le bilan des effets dévastateurs des restrictions budgétaires sur une quinzaine de grandes institutions ou services de la place. Aujourd'hui, il a été complété et enrichi par diverses considérations et propositions. Ce texte, disponible sur le site du « collectif du social », devrait être lu par tous les députés du Grand Conseil. Il nous renseigne sur les conséquences de nos décisions. Il est le miroir de la politique de notre parlement.

Ainsi, au terme de ce rapport, la rapporteuse de minorité ne peut que vous inviter, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le rapport de gestion de l'Hospice général. Non pas pour fustiger l'action de cette institution, mais pour marquer notre désaccord avec une politique budgétaire qui consiste à ne pas donner aux institutions de notre canton en général, et à l'Hospice général en particulier, les moyens de remplir leurs missions. Un refus pour marquer encore notre attachement à la cohésion sociale dont cette institution reste un des acteurs essentiels.

Annexe : pétition du personnel de l'Hospice général et position des partenaires sociaux à l'intention de la commission des pétitions



p.a. Anne Vifian - 18, rue du Grand Bay-1220 Avanchet
Tél. 022 420.35.50 / Fanny Léchenne - Glacis-de-Rive 12 1207
Genève Tél. 022 420.56.13



PETITION A L'INTENTION DU CONSEIL D'ETAT ET DU GRAND CONSEIL

NON AUX SUPPRESSIONS DE POSTES ET LICENCIEMENTS ! OUI A L'OCTROI DE MOYENS SUFFISANTS POUR FAIRE FACE A L'AUGMENTATION DES DEMANDES !

Les soussigné-e-s, membres du personnel de l'Hospice Général, considérant :

- la hausse sans précédent des demandes d'aide sociale, à savoir 62% sur ces 5 dernières années, dont 8 % pour l'année 2015 ;
- l'augmentation extraordinaire des demandes d'asile ces 2 dernières années, l'Aide aux migrants ayant connu en 2015 la prise en charge supplémentaire de 1300 personnes ;
- l'absence de perspectives d'amélioration de la situation selon les diverses projections établies, tant à l'Action sociale qu'à l'Aide aux migrants ;
- l'absence totale d'adaptation de la subvention de fonctionnement de l'Hospice Général depuis 10 ans ;
- la grave détérioration des conditions de travail du personnel en raison de cette situation (sévère augmentation de la charge de travail des équipes, cadences de travail excessives, non remplacement des personnes malades fautes de moyens, burn-out) ;
- la réduction drastique de l'accompagnement social au détriment de l'insertion et des résultats, (accompagnement réduit au strict minimum, nombreux pans du travail social sacrifiés, disparition du travail de prévention et d'information, perte de qualité de la relation d'aide, espacement des rendez-vous, absence de concertation avec les partenaires de réseau, etc.) ;
- la nécessité pour les bénéficiaires d'être accompagné-e-s, afin d'agir sur les difficultés qu'elles et ils cumulent et qui constituent un frein à l'insertion et/ou la réinsertion ;
- le suivi individualisé voulu par le législateur en introduisant la LIASI, la suppression du RMCAS étant intervenue notamment au motif que l'accompagnement à la réinsertion qu'impliquait ce modèle de prestations était insuffisant ;
- L'incontournable réalité qui veut que l'accompagnement social et les projets d'insertion nécessitent du temps et des moyens adaptés ;
- le risque de non-assistance à personne en danger inhérent à des conditions de travail ne permettant pas de repérer les personnes en détresse immédiate ;
- l'importance et la valeur des prestations sociales particulières autres que celles de la LIASI et l'aide aux migrants, assurées par l'Hospice général, telles que par exemple l'aide aux personnes âgées dispensées par les Maisons de vacances, le CAD, les activités de lutte contre l'isolement et les prestations de prévention ;
- les efforts de la Direction de l'Hospice général qui s'emploie à chercher des solutions pour alléger au mieux les conditions de travail, mais se trouve confrontée à une équation irrésolvable: demander au personnel d'assurer une mission pour laquelle elle ne dispose pas des moyens nécessaires, le personnel étant lui confronté à une mission impossible : prendre en charge toujours plus de dossiers sans moyens supplémentaires, ceci alors même que déjà 58 postes ont été supprimés au 31.12.2009 ;
- le manque au 31.12.2015 de 44 postes à l'Action sociale et de 44 postes pour l'Aide aux migrants pour que les professionnel-le-s puissent être préservé-e-s dans leur santé et les bénéficiaires accompagné-e-s socialement de sorte qu'elles et ils retrouvent leur autonomie financière ;
- le déficit de CHF 10 millions au 31.12.2016 de l'Hospice Général dans sa subvention de fonctionnement du fait de sa non-adaptation ces dernières années à l'augmentation des demandes, entraînant la suppression d'environ 80 postes dans ce contexte déjà hautement détérioré et fragile, où le personnel travaille déjà au-delà du possible ;
- le refus du Conseil d'Etat en 2015 d'allouer ces CHF 10 millions manquants ;
- les coupes supplémentaires de 5% demandées par le Conseil d'Etat, survenant dans ce grave contexte, représentant de surcroît la suppression d'au moins 28 postes supplémentaires;
- les inévitables licenciements qu'engendre cette réalité.



Genève, le 25 avril 2016

À l'attention de la Commission des pétitions du Grand-Conseil

Introduction

Le personnel de l'Hospice général a déposé, à l'intention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, une pétition signée par 664 collaborateurs en moins de 3 semaines. Lancée par les organisations représentatives du personnel en regard de la situation budgétaire imposée à l'Hospice Général et des coupes supplémentaires demandées par le Conseil d'Etat, cette pétition intitulée « non aux suppressions de postes et licenciements, oui à l'octroi de moyens suffisants pour faire face à l'augmentation des demandes », a été organisée au pied levé entre le 2 et le 21 mars. En moins de 3 semaines, elle a réuni plus de 660 signatures.

L'Hospice général, institution d'action sociale du canton de Genève connaît depuis plusieurs années une hausse importante des demandes d'aide, ceci sans aucun moyen supplémentaire. Que ce soit pour l'action sociale (+62% en 5 ans) ou pour l'aide aux migrants (+1300 personnes en 2015), il manque 44 postes pour chacun des services, soit 88 postes afin de répondre aux besoins actuels. En outre, les comptes de l'institution présenteront un déficit dès 2017 représentant environ 80 postes de travail. Les conditions de travail ne permettent actuellement plus aux employés de répondre aux missions d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté, la durée du maintien des personnes à l'assistance s'allonge. Jeunes sans formation, personnes surendettées, en recherche d'emploi ou personnes âgées, toutes et tous ont besoin d'une aide et d'un accompagnement leur permettant de recouvrer une situation stable et ce de façon durable. Le personnel de l'Hospice général, à travers sa pétition au Conseil d'Etat et au Grand Conseil demande des moyens suffisants pour accomplir sa mission et s'oppose à toute suppression de postes, non remplacement de départs, ou éventuels licenciements.

1. Contexte actuel

Depuis plusieurs années, l'Hospice Général est confronté à une hausse sans précédent des demandes d'aide sociale. En ce qui concerne l'action sociale, celles-ci ont augmenté de 62% ces 5 dernières années. A l'aide aux migrants, ce sont des centaines de personnes que l'Hospice Général a accueilli plusieurs mois durant en 2015. L'année 2015 s'est soldée par une hausse de 8% des demandes à l'ASOC et le constat de la prise en charge de 1300 personnes supplémentaires à l'AMIG. Il n'est pas prévu d'amélioration de la situation pour 2016. Cette hausse de personnes en difficultés, contraintes à demander l'aide sociale, résulte pour l'ASOC, principalement de facteurs conjoncturels ainsi que de la réduction des prestations des assurances sociales telles que l'assurance chômage et l'assurance invalidité. Ainsi, le personnel de l'Hospice général constate qu'un nombre croissant de la population se paupérise.

Pourtant durant cette même période l'Hospice Général n'a connu aucune hausse de sa subvention de fonctionnement pour faire face à cette augmentation. Celle-ci n'a pas été adaptée depuis 10 ans. De plus, la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), suite à la suppression du RMCAS, a chargé l'Hospice Général d'une nouvelle mission, l'insertion professionnelle des bénéficiaires, précédemment dévolue à l'Office cantonal de l'emploi. Cette nouvelle tâche confiée n'a pas été suivie de moyens supplémentaires.

2. Impacts de ce contexte sur les conditions de travail du personnel: détérioration des conditions de travail

Pour faire face à cette surcharge, le personnel est confronté à des cadences de travail très élevées. Les personnes malades dans les équipes ne parviennent pas à être remplacées suffisamment faute de moyens, augmentant encore la charge de travail des équipes. Les cas de burnout se sont développés ces dernières années.

Le personnel de l'HG absorbe cette hausse massive depuis plusieurs années avec quasi les mêmes moyens qu'auparavant. Assistants sociaux, assistants administratifs, secrétaires sociaux et tous les métiers du back-office (comptabilité, service juridique, service informatique, ressources humaines, etc...) doivent assumer une surcharge de travail excessive, ceci alors même que les situations sociales connaissent une plus grande complexité (l'accès au logement est compliqué et limité, les jeunes sans formation augmentent, les arrivées de personnes migrantes explosent, l'accès à un emploi est difficile, etc.).

Sur le terrain, de nombreuses mesures de réorganisation ont déjà été déployées pour obtenir un gain de temps.

La Direction de l'HG s'emploie au maximum à chercher des solutions et alléger au mieux les conditions de travail, elle est confrontée à une équation irrésolvable, celle de demander au personnel d'assurer une mission pour laquelle elle ne dispose pas des moyens suffisants. Le personnel est confronté à ce défi impossible de prendre en charge toujours plus de personnes et donc de dossiers sans moyens supplémentaires.

3. Impacts de ce contexte sur les prestations: détérioration de l'accompagnement social au détriment de l'insertion et des résultats

Résultats au niveau des prestations: aujourd'hui, le travail social en faveur des personnes en difficultés, malgré tout l'engagement des professionnels, se trouve déjà réduit au minimum. L'accompagnement dont nécessitent les personnes en difficultés ne peut aujourd'hui plus être assuré.

En effet, faute de temps, les professionnels ont dû renoncer à de nombreux pans de leur travail social pourtant si essentiel pour aider des personnes en difficultés. De nombreux rendez-vous nécessaires aux usagers ne peuvent plus être proposés en raison d'agendas pleins, et de multiples démarches pour leur insertion ne peuvent plus être effectuées. La relation d'aide a déjà bien perdu en qualité, les situations sont moins accompagnées, la qualité des réponses au public s'est détériorée, malgré l'investissement et l'engagement marqués de tout le personnel. Les problèmes sociaux sont dès lors moins détectés et la prévention de ces problèmes est difficilement envisagée. De plus, cette réalité impacte fortement les résultats en matière d'insertion. Nous le déplorons.

4. Nécessité d'un accompagnement social pour les bénéficiaires d'aide sociale

Les personnes à l'aide sociale connaissent dans leur quasi majorité d'importantes difficultés: problèmes de logement, de santé, d'isolement, d'endettement, d'addiction, difficultés administratives, etc. En effet, toutes ces sévères complications arrivent et souvent se cumulent lorsqu'on se retrouve à l'aide sociale. L'aide aux personnes en difficultés implique d'agir sur ces différents plans. Il est important de signaler que les personnes qui ne présentent pas de difficultés, part très minoritaire des suivis, disposent depuis toujours d'un accompagnement différencié.

Les résultats en matière de sortie du dispositif montrent qu'il vaut la peine d'investir des moyens en matière de réinsertion sociale et professionnelle et de prévention.

5. Situation budgétaire actuelle de l'Hospice général

Selon le budget de fonctionnement institutionnel, ses comptes prévoient d'être déficitaires dès fin 2016. Ainsi, dès fin 2017, sans hausse de la subvention de fonctionnement, 10 millions manqueront pour payer le personnel. **Mathématiquement, l'Hospice Général devra supprimer 80 postes environ et ceci dans une situation sur le terrain au bord de l'implosion.**

6. Coupes supplémentaires demandées par le Conseil d'Etat

C'est dans ce contexte déjà hautement détérioré et fragile, où le personnel est déjà au-delà du possible de ce qu'il peut faire, qu'arrivent encore des coupes budgétaires supplémentaires demandées par le Conseil d'Etat,

soit 5% de réduction de la masse salariale. Celles-ci représentent pour l'Hospice Général la suppression de minimum 28 postes.

7. Conséquences du non octroi de la subvention de CHF 10 millions et des coupes budgétaires supplémentaires

7.1 Suppression de postes, licenciements, réduction supplémentaire du travail social, mise en danger de la cohésion sociale

Le non octroi de la subvention de 10 millions et les mesures d'économie prévues par le Conseil d'Etat engendreront la suppression de postes de travail et des licenciements. Cette situation aura pour conséquence une augmentation du nombre de dossiers par assistant social, dont le quota de prise en charge est déjà largement dépassé. Les conséquences en seront une réduction supplémentaire de l'accompagnement social et administratif, nécessaire pour les plus fragilisés de notre société, et une suppression de celui-ci pour un nombre croissant de bénéficiaires. Elles entraîneront aussi une suppression du travail de prévention auprès de ceux-ci, déjà bien mis à mal, et une augmentation des risques pris pour la collectivité : plus de personnes à la rue dormant dans les allées ou les parcs, plus de jeunes sans formation, sans travail et par conséquent sans perspectives, plus de bénéficiaires sans projet d'insertion, isolement encore plus grand des individus, augmentation des problèmes de santé psychiques, de prises en charges médicales, d'hospitalisations et non remboursement des dettes.

Il n'est plus possible d'augmenter la charge de travail des assistants sociaux sans toucher très sévèrement aux prestations.

7.2 Logique de tri et dilemmes

Ces mesures d'économies amènent une aggravation des choix que chaque professionnel doit déjà faire au quotidien :

Etablir des priorités.

Recevoir les gens moins souvent.

Définir quelles sont les situations plus urgentes que les autres.

Sélectionner les personnes qui ont besoin d'un appui et celles dont la situation, bien que très difficile peut attendre, au risque de la voir se péjorer et de devenir finalement urgente et plus coûteuse pour la société.

Qui est dès lors prioritaire ?

En importante surcharge de travail, avec encore moins de personnel pour accompagner ces personnes vers des solutions durables, comment proposer une réponse à tous et soutenir tous ceux qui en ont besoin ? L'Hospice général est le dernier filet social de notre canton, vers qui vont se tourner ces personnes si elles ne peuvent plus être accompagnées ?

7.3 Traitement par urgence

Toutes ces mesures d'économies renforceront les pressions mises sur les personnes de terrain et conduiront à traiter les urgences les plus urgentes parmi les situations déjà précaires. Cette priorisation se fait au détriment de la mise en place de projets sociaux durables et solides nécessitant du temps et de la disponibilité pour les personnes de terrain.

7.4 Rallongement de la durée de prise en charge des personnes en difficultés

Surcharge, traitement par urgence, suppression du travail de prévention, problèmes sociaux non détectés en raison de la réduction de l'accompagnement, temps de travail réduit pour le travail social et les projets d'insertion, cette réalité, induite par ces mesures d'économies, augmente la durée de prise en charge des personnes en difficultés, ainsi que les erreurs potentielles.

7.5 Non assistance à personnes en danger

La surcharge de travail actuelle et l'augmentation encore de celle-ci amène la réalité que des situations de graves détresses ne sont plus connues des assistants sociaux en charge du suivi ou que ceux-ci n'ont pas le temps de s'en occuper.

7.6 Impacts sur la santé du personnel

La très importante surcharge de travail engendrée par ces mesures aura des impacts sur la santé du personnel déjà en surcharge à l'heure actuelle et augmentera les problèmes de santé des travailleurs, leurs départs de l'institution et le turn-over.

7.7 Augmentation des coûts de l'aide sociale et du coût pour la collectivité

Moins de rendez-vous, réduction des prestations, suppression du travail de prévention, traitement des situations par urgence, rallongement de la durée de prise en charge des dossiers, détérioration de la santé du personnel, toutes ces conséquences ont pour effet d'augmenter les coûts de l'aide sociale. L'augmentation de la précarité, la mise en danger de la cohésion sociale, quant à elles, engendrent des coûts extrêmement élevés pour tous en termes humains et financiers.

8. Conclusion et demandes du personnel de l'Hospice Général

Le personnel de l'Hospice général a à coeur d'assurer sa mission. Il s'inquiète gravement de ne plus pouvoir apporter la qualité de prestations nécessaires à l'accompagnement des personnes en situations précaires. Les enjeux concernent les citoyens en difficultés, les plus démunis d'entre nous, et la cohésion sociale.

Il ne lui est plus possible de fonctionner en menant à bien sa mission avec une dotation encore inférieure à l'actuelle. Il s'oppose ainsi à toute suppression de postes et/ou licenciements.

Il n'est plus possible pour l'Hospice général d'autofinancer la hausse des personnes en situation de précarité. Outre les impacts sur les conditions de travail et la santé du personnel ainsi que sur les prestations aux usagers décrits ci-dessus, la gestion de cet autofinancement s'avère extrêmement compliquée au niveau de la planification en ressources humaines et des missions à tenir.

Il demande instamment aux autorités du canton:

- D'allouer au minimum la subvention de fonctionnement nécessaire au maintien du nombre de postes actuels de l'Hospice Général, soit le maintien des 80 postes menacés par le déficit de CHF 10 millions imposés à l'institution ;
- De définir une enveloppe budgétaire qui garantisse à l'Hospice Général les moyens de mener à bien la mission qui lui a été confiée, notamment en lui assurant les postes nécessaires pour répondre aux besoins de la population, soit l'octroi minimum de 44 postes supplémentaires pour l'ASOC idem pour l'AMIG ;
- D'allouer à l'HG des moyens qui lui permettent de préserver la santé du personnel qui actuellement, se trouve dans un état d'épuisement, qui risque de mettre en péril la mission de l'institution ;
- De permettre à l'Hospice Général de développer une politique de prévention, qui assurera plus certainement des économies qu'une politique de restrictions budgétaires, qui ne manquera pas de renforcer l'exclusion et de provoquer une augmentation des tensions sociales ;
- De veiller à ce que les missions de l'Hospice Général qui devraient éventuellement quitter son giron, soient préservées en l'état dans l'attente de repreneurs ;

Pour le SSP
Filipa CHINARRO

Pour le SIT
Françoise WEBER

Pour la Commission du personnel
Fanny LECHENNE et Anne Vifian